



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

COMpte RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 22 NOVEMBRE 2019 à 14 heures 30



Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

	Voix Présentes	Procurations	Votants	Quorum
GBM	65	11	76	oui
CCVM	52	7	59	
CCVG	1	1	2	
COMMUNES 39	6	1	7	

Autre présent : Didier ROLLET, Directeur

Ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Bilan budgétaire eau et assainissement,
- Autorisation au Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- Autorisation pour l'ouverture de crédits anticipés,
- Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition par les communes,
- Tarification eau et assainissement : adoption des principes de convergence, tarification commune de VALAY,
- Règlement de service eau et assainissement : prise en compte de la réglementation RGPD dans les règlements eau et assainissement, instauration d'un forfait pour la facturation de l'assainissement en cas d'utilisation d'une ressource alternative,
- Travaux réalisés,
- Programmation de travaux,
- Certification ISO 9001 et 14001,
- Présentation des nouveaux ouvrages,
- Personnel : organisation,
- Point sur l'activité des services,
- Questions et informations diverses.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est approuvé. M Patrick HUMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. Rapport du Président

Le Président accueille les participants à cette réunion. Il explique que la réunion permettra de dresser l'état financier provisoire des budgets eau et assainissement, avec une difficulté en assainissement du fait de la non présence des excédents des communes au bilan.

Il ajoute qu'un point sera présenté sur les tarifications à venir pour 2020.

Comme il est de tradition, les travaux réalisés seront détaillés et une ébauche du programme 2020 sera présentée. Ce sera l'occasion de faire le point sur les aides financières possibles.

Le président demande à l'assemblée si elle est d'accord pour ajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir la clôture du budget DSP (ex syndicat de la grande fontaine), la validation d'une durée d'amortissement pour des subventions d'un compte spécifique, une modification budgétaire en assainissement et une modification budgétaire en eau potable.

L'assemblée ne s'y oppose pas.

Le président salue la présence du personnel qui fait preuve de professionnalisme dans le cadre de ces transferts de compétences.

3. Bilan budgétaire eau et assainissement.

Le président présente les comptes provisoires, à la date de l'assemblée générale.

En eau potable :

	Mandats émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat provisoire
Exploitation	3 568 486,92	4 016 331,74	2 407 749,50	2 855 594,32

Investissement	2 522 426,16	2 683 081,24	536 856,42	697 511,50
RAR	1 384 178,29	1 522 903,03		138 724,74

Le budget eau potable présente un excédent de fonctionnement de 2 855 000 d'euros cumulé, ce qui permettra d'autofinancer les travaux en cours et une partie de ceux à venir. Le reversement de l'excédent des communes qui ont transféré la compétence au 01/01/2109 permettra d'assumer davantage de travaux et de préserver l'avenir financier du syndicat. En investissement, le budget eau potable est excédentaire, avec les restes à réaliser.

En assainissement :

	Mandats émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat provisoire
Exploitation	435 541,86	749 687,70	0	314 145,84
Investissement	2 554 825,20	1 051 951	0	- 1 502 874,20
RAR	564 181,39	1 294 106,54		+ 729 925,15

Le budget assainissement présente quant à lui un déficit d'investissement. Celui-ci doit être comblé par le reversement des excédents des communes. L'étude Verdi, réalisée par la CCVM, mettait en évidence ce besoin de reversement pour dégager de la marge d'investissement. En section de fonctionnement, le budget est à l'équilibre mais il est à relativiser car les amortissements ne sont pas inscrits

Le président rappelle le caractère indispensable de reversement des excédents des communes au budget syndical pour assurer une continuité budgétaire, sous peine de voir certains investissements gelés ou fortement réduits dans les années à venir, surtout en assainissement.

La CLECT de la CCVM en charge de valider avec chaque commune le transfert a rendu un rapport qui sera validé par le conseil communautaire de la CCVM, qui se réunira le 2 décembre.

A l'issue de cette réunion, la CCVM écrira individuellement aux communes pour leur demander le reversement de l'excédent au syndicat qui devra, par délibération concordante valider les reversements. L'objectif est de solder ce dossier avant janvier 2020.

Le Président présente ensuite les points en ajout à l'ordre du jour.

Sur le budget eau potable, il y a lieu de faire quelques ajustements budgétaires afin de pallier à la dépense non prévue d'achat d'étagères pour le stockage de pièces et fournitures dans le bâtiment rénové :

Articles

2125	Invest/dépense	-1000€
2184	Invest/dépense	+1000€

Sur le budget assainissement, il y a lieu de faire quelques ajustements budgétaires afin de pallier aux dépenses liées aux emprunts et aux travaux qui avaient été sous-estimés au moment où nous avons réalisé le budget. La recette proviendra des subventions qui ont été sous estimées :

Articles		
13111	Invest/recette	+160000€
1641	Invest/dépenses	+40000€
2315	Invest/dépenses	+120000€
66111	Fonct/dépenses	+4300€
66112	Fonct/dépenses	+28000€
618	Fonct/dépenses	-10000€
61523	Fonct/dépenses	-22300€

Le Président explique qu'un budget spécifique délégation de service public avait été créé pour intégrer dépenses et recettes du Syndicat de la Grande Fontaine. Depuis que ce dernier n'est plus géré par la SAUR, le budget n'a plus lieu d'être.

Le Président précise qu'aucun mandat ni titre n'ont été émis sur ce budget et qu'il n'a plus l'intérêt d'exister. Le Président propose donc la clôture de ce budget.

Le Président explique qu'il y a lieu de fixer la durée de l'amortissement d'une subvention d'investissement reçue en 2018.

Le Président propose la même durée d'amortissement que les travaux, soit 50 ans.

Les 4 points sont validés à l'unanimité.

4. Autorisation au Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le président rappelle que le budget assainissement sera en déficit d'investissement.

Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à réaliser si nécessaire un prêt relais de 500 000 euros maximum pour équilibrer les comptes, en attente de reversement des excédents et de futurs fonds FCTVA sur les travaux récents.

L'assemblée valide à l'unanimité.

5. Autorisation au Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En application des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Eau potable
 - ✓ 20: 50 000
 - ✓ 21: 200 000
 - ✓ 23: 950 000

- Assainissement
 - ✓ 20: 20 000
 - ✓ 21: 100 000
 - ✓ 23: 480 000

Le conseil valide ces ouvertures de crédits.

6. Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition par les communes

Dans le cadre des transferts de compétences, le Président du syndicat doit signer des procès-verbaux de mise à disposition, avec les communes. Tous les procès-verbaux ne sont pas prêts du fait de l'attente de l'arbitrage de la CLECT de la CCVM. Néanmoins, ceux qui ne présentent pas de problème seront présentés en assemblée.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. L'établissement de ce procès-verbal n'est pas prescrit à peine de nullité du transfert de compétences ou de la mise à disposition des biens concernés.

Par ailleurs, l'absence de procès-verbal ne donne lieu à aucune sanction. Bien que cette absence puisse être la source de difficultés pratiques, la collectivité bénéficiaire disposera donc de plein droit des biens mis à disposition (cour administrative d'appel de Nancy, 11/05/2006, n° 04NC00637). Par ailleurs, l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit que « la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECT) est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ».

Les PV des communes suivantes sont d'ores et déjà prêts :

Commune	Actif Eau	Passif Eau
BEAUMOTTE LES PIN	295 750.85	309 627.45
BRESILLEY	66 193.09	
SYNDICAT GRANDE FONTAINE	3 231 188.06	2 581 245.94
VREGILLE	127 640.87	

Commune	Actif Assainissement	Passif Assainissement
AVRIGNEY VIREY	1 181 586.28	1 040 983.21
BAY	143 527.84	80 351.35
BONBOILLON	811 605.75	649 512.24
CHANCEY	65 255.62	1 171.00
CUGNEY	241 748.88	68 200.76
PIN	1 269 142.90	1 335 508.44
SORNAY	1 225 241.70	609 822.57
TROMAREY	631 106.40	400 331.41
VREGILLE	595 230.56	353 456.01

Le comité autorise le Président à signer ces PV.

7. Tarification eau et assainissement : adoption des principes de convergence, tarification commune de VALAY,

Le président explique que le bureau a validé les principes suivants.

Tout d'abord, concernant l'assainissement, il est proposé de généraliser dès 2020, un tarif à deux composantes: une part variable sans tranche et une part fixe. Cette dernière est proposée dès 2020 pour tous les usagers à 35 euros H.T. par an, afin de trouver un compromis entre, assurer des recettes fixes au service, ne pas peser trop fortement sur les foyers à une seule personne, être socialement acceptable pour les petits consommateurs et inciter les économies d'eau. La part variable sera donc de 1.51 euros par m³ lorsque les usagers seront au tarif de convergence validé par le syndicat (1.80 euros par m³ sur une facture de 120 m³).

La part fixe représentera 16% d'une facture de 120 m³ au tarif de convergence, ce qui sera bien en deçà des plafonds réglementaires autorisés de 40%.

Le bureau a donc examiné le cas de chaque commune.

Pour les communes dont le tarif actuel est en dessous de 1 euro par m³ imposé par les financeurs que sont l'Agence de l'eau et les Départements sur la base d'une facture de 120 m³, la part variable est automatiquement portée à 0.71 euros par m³, la part fixe étant de 35 euros.

Pour les communes qui ne subiront pas d'évolution de leur tarif 2019, au regard des charges (emprunt, excédent reversé, frais de fonctionnement, travaux, ...) et recettes (vente, ..) la part variable sera ajustée pour avoir un tarif 2020 équivalent à 2019 sur la base d'une facture de 120 m³, avec cette nouvelle part fixe de 35 euros.

Pour les autres, le bureau proposera des tarifs permettant de mettre en adéquation les charges et les recettes, notamment vis-à-vis du reversement des excédents ou non.

Le bureau a ainsi étudié le cas de chaque commune, mais validera une proposition pour l'assemblée, une fois les positions des communes connues sur les transferts excédents.

Ensuite, pour l'eau potable, le tarif de convergence est celui du syndicat, soit une part fixe de 50.80 euros par an et une part variable à 1.16 euros par m³ pour une consommation semestrielle inférieure à 250 m³ et 0.95 au-delà. A noter qu'il n'y a pas de communes en dessous des seuils des financeurs.

Le bureau proposera donc des tarifs permettant de mettre en adéquation les charges et les recettes, notamment vis-à-vis du reversement des excédents ou non.

Comme pour l'assainissement, le bureau a ainsi étudié le cas de chaque commune, mais validera une proposition pour l'assemblée, une fois les positions des communes connues sur les excédents.

Le bureau ne souhaite pas fixer de règle générale de convergence car la disparité des situations est telle qu'il ne paraît pas souhaitable de s'enfermer dans une règle qui ne serait plus adaptée à des changements intervenants dans les 9 ans à venir. La période de convergence est longue et le bureau souhaite plutôt adapter la convergence au cas par cas lors de faits marquants : fin d'un emprunt, fin d'un amortissement, travaux réalisés, travaux imprévus, travaux reportés, problème de maintenance, excédent ou déficit de fonctionnement cumulé, Le fait d'avoir déjà choisi une harmonisation de la part fixe dès 2020 est un acte fort de convergence. Les parts fixes actuelles s'échelonnaient de 0 à 114 euros par an.

M. Lucot (CCVM) réagit en précisant que la part fixe de l'étude Verdi réalisée par la CCVM était à 50 euros, et pourquoi ne pas prendre la même que pour l'eau potable.

Le Président répond que les charges fixes des services ne sont pas les mêmes.

M. Lime (GBM) explique qu'il serait important de réfléchir à l'avenir sur un tarif sans tranche en eau potable, pour éviter de voir une loi prochaine imposer ce tarif sans avoir au préalable travaillé avec les concernés, à savoir les agriculteurs.

M. Riduet (CCVM) explique qu'étant agriculteur et consommant 10 000 m³ par an, cette seconde tranche est indispensable à l'équilibre de son exploitation, qu'il réalise déjà des économies mais qu'il y a des limites physiques au recyclage, notamment pour une eau d'alimentation du bétail.

M. Morel (GBM) ajoute qu'il ne faudrait pas à nouveau stigmatiser la profession agricole, notamment les éleveurs car d'un autre côté ce sont eux bien souvent qui sont garant d'un bon état des eaux au dessus des captages.

Le président soumet au vote ces principes. L'assemblée les adopte avec deux abstentions pour l'eau potable et une pour l'assainissement.

Par ailleurs, le Président explique que le bureau a statué sur le cas de la commune de Valay, qui est hors contexte transfert de compétences de la CCVM.

Au regard des charges du service, et du reversement de l'excédent l'année dernière, le bureau propose à l'assemblée générale un nouveau tarif de 50.80 euros par an pour la part fixe au lieu de 95 euros par an. La part variable reste inchangée. La baisse sur une facture de 120 m³ est de 44.20 euros H.T. pour l'utilisateur.

Le président soumet au vote. L'assemblée valide à deux abstentions (commune de Valay elle-même)

8. Règlement de service eau et assainissement : prise en compte de la réglementation RGD dans les règlements eau et assainissement, instauration d'un forfait pour la facturation de l'assainissement en cas d'utilisation d'une ressource alternative,

- **Facturation au forfait en cas de ressource alternative**

L'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Ce même article précise également les deux modalités de calcul possibles de la redevance assainissement dans cette situation : soit, par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité en charge de l'assainissement au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 du CGCT; soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. Parce que l'utilisation d'une ressource en eau autre que celle distribuée par le réseau public (eau issue de puits, de forages domestiques, de récupération d'eau de pluie ou de sources) peut présenter des risques sanitaires pour la population et notamment en cas de connexion avec le réseau de distribution d'eau potable, l'article L. 2224-12 du CGCT impose la modification du règlement de service d'eau potable pour autoriser les agents des services d'eau potable à accéder aux propriétés privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages en cas d'utilisation d'une ressource en eau différente de celle provenant du réseau public de distribution. Les informations recueillies à l'occasion de ce contrôle peuvent être transmises au service d'assainissement pour l'application de l'article R. 2224-19-4 du CGCT. La circulaire du 9 novembre 2009 relative à « la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008 » explicite les modalités de ce contrôle.

Le président explique que le bureau souhaiterait par mesure de simplicité appliquer un forfait volume par nombre de personne au foyer, déclaré en commune. Un volume de 30m³ par an et par habitant semble pertinent.

L'assemblée valide à l'unanimité l'application de ce forfait

- **Intégration du RGPD**

La révision des règlements de service consiste à ajouter un article relatif « à la protection des données personnelles ».

Le service gère et traite les données personnelles en conformité avec la réglementation en la matière. La collecte des nom, prénom, adresse, téléphone, mail, RIB, date de naissance des usagers est strictement nécessaire à la gestion du service. Le service s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toute autre finalité que celle strictement nécessaire à la gestion de son service. La durée de conservation des données est de 10 ans après la fin des contrats. Les usagers ont le droit d'accès et le droit de rectification des fichiers. Ils peuvent à tout moment contacter le syndicat à l'adresse mail contact@valdelognon.fr pour porter réclamation ou s'informer.

Les délégués valident à l'unanimité ces modifications

9. Répartition Travaux réalisés, programmation de travaux,

M Béliard présente les travaux réalisés en 2019.

En eau potable

COTTIER Rue principale	146 476.10 €	15/02/2019
VITREUX Rue de la Fontaine	29 527.90 €	01/02/2019
DANNEMARIE Rue des Chanets	162 463.70 €	17/05/2019
SERRE LES SAPINS Déviation Epenottes	29 697.40 €	12/04/2019

PIREY Rue du Tillot	183 005.90 €	30/08/2019
VIGEARDE Rue des Sages	128 017.80 €	07/06/2019
CHEMAUDIN Rue de la Marre	91 100.90 €	19/07/2019
LANTENNE Rue du Charmot	75 080.50 €	À venir
MAZEROLLES Chemin de Placey	15 583.90 €	30/08/2019
PIN Rue du Touillon	31 444.60 €	18/10/2019
DANNEMARIE DN400	846 000€	En cours
CORDIRON	155 000€	26/06/2019
PUITS CHENEVREY	51 000€	En cours
CHEMAUDIN coupole Réservoir	25 000€	A venir
TOTAL	1 969 398.70 €	

En assainissement

COTTIER Rue principale et STEP	528 000	15/02/2019
MALANS réseaux et STEP	485 000	En cours
LANTENNE VERTIERE STEP	700 000	Mise en service
LAVERNAY réseau amont STEP	25 000	Fait
BURGILLE remise niveaux tampons	3500	En cours
CHEVIGNEY remise niveaux tampons	3 000	Fait
TOTAL	1 744 500	

M. Ballot présente l'avancée des travaux dans les anciens garages transformés en bureaux. La livraison est prévue pour janvier.

Il explique qu'une partie des bâtiments achetés en face a été rénovée et que le personnel syndical a déjà aménagé l'espace de stockage.

Pour ce qui est de la programmation de travaux, le président explique que 16 communes du syndicat sont classées en zone ZRR par l'agence de l'eau.

Il y a donc opportunité sur ces communes à présenter dans les limites des finances des projets de travaux en eau ou en assainissement.

Ainsi, il explique qu'un contrat est en cours, à valider, porté par la communauté de communes de Jura Nord.

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération
Diverses rues	Pagney	2022	70000.00
Diverses rues	Vitreux	2020	181500.00
Liaison Vigearde - Louvatange	Vigearde Louvatange	2021	184000.00
Diverses rues	Louvatange	2020	90000.00
Diverses rues	Taxenne	2021	88000.00
Diverses rues	Rouffange	2022	150000.00
Liaison Taxenne - Rouffange	Taxenne Rouffange	2021	272000.00

D'autres projets eau potable sont en études :

70	Liaison Montagney - Chaumerce	250 000.00 €
70	Liaison Chambornay – Gézier et Gézier village	700 000.00 €

En assainissement :

70	Montagney	Refoulement RD	200 000.00€
70	Chancey	STEP	400 000.00€
70	Chaumercenne	STEP et réseaux	200 000,00€
		TOTAL	800 000,00€

Le programme de travaux eau et assainissement se construit en fonction du retour des communes et des services voiries.

Il s'établi à :

Eau potable :

Dépt	Commune	Localisation	Montant HT
25	BERTHELANGE	Rue de la Chapelle	50 000
25	CHEVIGNEY SUR L'OGNON	Réservoir	70 000
25	DANNEMARIE SUR CRETE	Rue combe Nitaz	100 000
25	FRANOIS	DN250 la Félie	200 000
25	POUILLEY LES VIGNES	Rue Emile Zola	450 000
25	POUILLEY LES VIGNES	Rues Mozart et Chopin	150 000
25	SAINT VIT	Puits P4A	80 000
25	SAUVAGNEY	Chemin du Bois	50 000
39	LOUVATANGE	Diverses Rues	105 000
39	VITREUX	Diverses rues	181 500
70	BEAUMOTTES	Réservoir	200 000
70	COURCUIRE	Rue partielle	50 000
70	GEZIER	Rues et liaison	700 000
70	MARNAY	Place de Joinville, rue du Moulin et Victor Hugo	80 000
25	VAUX LES PRES	Surpresseur	60 000

En assainissement :

70	Chancey	STEP	400 000
70	Bay	clôture lagune	15 000
70	Cult	clôture lagune et regards de transit	30 000
70	Montagney	rue de la fontaine et surpresseur liaison ancien décanteur	200 000
70	Chaumercenne	Clarificateur	200 000
70	Marnay	Rue du Moulin, Victor Hugo, Garennes	90 000

10. Certification ISO 9001 et 14001,

M. Maire présente le résultat de l'audit de suivi VERITAS.

Le syndicat n'a pas eu de non-conformité à cet audit de certification ISO 9001 et 14 001.

Le président remercie le personnel pour leur implication.

11. Nouveaux ouvrages

Le Directeur présente quelques nouveaux ouvrages. Aucun ouvrage d'eau potable mis à disposition n'est conforme aux consignes Vigipirate liées à l'eau potable. En plus, il y a une mise en sécurité à faire pour le travail du personnel. Des problèmes d'accès sont importants pour certains ouvrages. Une programmation de travaux sera à établir l'année prochaine pour y remédier.